



Numéro de l'acte	2017-119-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	2.2

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

QUESTION N°2017-119

URBANISME : Projet de reconversion de la Halle de la Composition – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre – Constitution du jury aux concours – Fixation de la prime aux candidats admis à concourir et des indemnités aux architectes du jury

RAPPORTEUR : Madame Laurence DELAVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la Loi MOP du 12 juillet 1985,
Vu la loi n° 92/125 du 6 février 1992,
Vu le décret n° 93/1269 du 29 novembre 1993,
Vu le décret n° 97/175 du 20 février 1997
Vu l'arrêté du 25 avril 1996 relatif à la comptabilité d'engagement.

Considérant l'exposé qui s'en suit,

La Commune d'Arques a initié un projet de restructuration du centre-ville ciblant les emprises en friches et les anciennes installations industrielles situées entre l'avenue du Général De Gaulle, la rue Marcel Delaplace, le Quai du Commerce et la Place Roger Salengro. Cette initiative vise à faire émerger un quartier d'habitat répondant aux besoins en logement à l'échelle du bassin de vie, à renforcer la dynamique commerciale et touristique du centre-ville.

Dans ce contexte, la Commune d'Arques souhaite réhabiliter l'ancien site industriel Edard, appelé site de "la Composition Terrain du Quai". Il est constitué d'une ancienne halle industrielle, dont les éléments structuraux métalliques ont été conservés et constituent un élément central structurant du secteur du centre-ville. Le maintien de la halle répond à un souci de préserver l'identité industrielle du site. Témoin de l'activité passée, sa mise en valeur en tant qu'élément monumental constitue un signal à l'échelle de la ville, et contribue à la mise en scène d'un des accès aux quais et des bâtiments qui le bordent.

1. Le projet de reconversion de la Halle de la Composition

Le projet de reconversion de la Halle de la Composition comprend la réalisation d'études et de travaux pour la réhabilitation de la structure « la Composition ».

L'objectif du projet est de créer une halle couverte ouverte, avec une possibilité que l'espace puisse être totalement fermée, par une clôture légère et ouvragée contemporaine afin d'éviter toute intrusion à partir de la structure métallique existante de la Composition. La Halle comprendra également l'implantation d'un espace sanitaires pour les exposants, manifestants et artistes, et de deux à trois espaces de stockage.

Ce lieu, à vocation d'animation urbaine, économique et touristique devra répondre, aux exigences de modularité des usages de l'espace.

Le projet devra aussi répondre à un ensemble de dispositions réglementaires et notamment concernant les normes en vigueur sur la sécurité, l'accessibilité et la réglementation thermique.

Le programme technique détaillé de la Halle identifie un ensemble fonctionnel de 1180 m² utiles comprenant l'espace polyvalent de la Halle ainsi que des locaux annexes (réserves, sanitaires, local technique, ...).

L'approche financière renvoie à un coût prévisionnel d'opération de 1,44 M€ HT (études non comprises).

2. Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre

Au regard de la nature et des enjeux architectural, technique, urbain et paysager importants de l'opération de reconversion de la Halle de la Composition, la Ville d'Arques souhaite organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 90 II du décret précité, pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Cette procédure a pour but également en vue d'optimiser la qualité du projet, de créer une émulation favorable à l'innovation et à l'apport de valeur ajoutée selon les contraintes techniques, réglementaires, financières et opérationnelles.

Le concours est un mode de sélection spécifique. Il apparait ainsi opportun de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury qui sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la Ville en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse dite « plus » (ESQ+), sur la base du programme.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus (ESQ+) qui se déroulera de la manière suivante :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours et le règlement de concours ;
- Par la suite, après transmissions du Dossier de Consultation des Concepteurs, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation, qui seront définis dans l'avis de concours et le règlement de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets ;

- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury ;
- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné ;
- Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours ;
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles 30 I 6° et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçu pour sa participation au concours.

3. Composition du jury

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente, à savoir Messieurs BOURGEOIS RICOUART, FRADIN, GODART et DUQUENOY, feront partie du jury. Le jury sera présidé par Madame le Maire ou son représentant.

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis, il est notamment prévu :

- Un architecte désigné par le conseil régional de l'Ordre des architectes, un architecte du CAUE,
- Un membre de l'agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer,
- Un élu de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

4. Rémunération des candidats sélectionnés

Conformément aux articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sur proposition du jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 12 000 € HT.

5. Modalités de fixation des indemnités des architectes

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,
- d'approuver la composition du jury de concours,
- d'autoriser Madame le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives,

- d'autoriser Madame le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30 I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,
- d'approuver le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent,
- d'approuver les modalités de fixation des indemnités des architectes constituant le Jury,
- d'autoriser Madame le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- d'autoriser que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2017 et suivants.

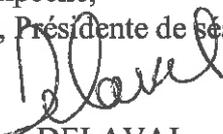
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 13 novembre 2017



Pour le Maire empêché,
La 1ère adjointe, Présidente de séance,


Madame Laurence DELAVAL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017**

Affiché le 14 novembre 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept le treize novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laurence DELAVAL, Première Adjointe, Présidente de séance, pour le Maire empêché, en suite de convocations adressées à domicile le 06 novembre 2017, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Valérie VASSEUR - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

Absents excusés :

Caroline SAUDEMONT ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL
Francis DICQUE ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS
Roxanne PEPE ayant donné pouvoir à Karine BONVOISIN
Claude LECAT ayant donné pouvoir à Dominique GODART
Dominique SAUDEMONT ayant donné pouvoir à Laurence LOTTERIE
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Corinne REANT
François FRADIN ayant donné pouvoir à Sophie LEBRIEZ
Benoît ROUSSEL ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 20 présents
- 0 absent non excusé
- 0 absent excusé
- 9 absents excusés avec pouvoir

Madame Laurence LOTTERIE est nommée secrétaire de séance.